



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#6 – juin 2022



Secrétariat général

Les mémos armes [Professionnels]

La lettre d'information du service central des armes et explosifs

Temps de lecture : 10 minutes

Bonjour,

Comme vous le savez, la création d'un compte personnel SIA chasseur n'est indispensable à ce jour que pour acheter ou vendre une arme. Toutefois, avec l'ouverture de la nouvelle saison de chasse à la fin de l'été, il est préférable d'inciter les chasseurs à créer leur compte sans attendre. Des initiatives ont été prises en ce sens par de nombreuses préfectures et le SCAE poursuit ses actions de communication auprès de tous les acteurs concernés, afin d'anticiper cette période de forte activité. C'est pourquoi un report du calendrier de déploiement du SIA a été acté cette semaine, afin de concentrer nos actions sur les détenteurs.

Toujours concernant le SIA, nous vous proposons de découvrir quelques informations pratiques qui pourront vous être utiles pour votre utilisation de l'interface et accompagner les détenteurs lors de la création de leur compte.

Le point réglementaire sera, quant à lui, consacré à la conduite à tenir en cas de transactions suspectes.

Enfin, nous vous rappelons que vous trouverez tous les supports d'information dédiés au SIA au lien suivant : [lien documentation SIA](#).

Bonne lecture !

scae-communication@interieur.gouv.fr

Comme vous le savez, nous avons initié en 2021 une démarche de satisfaction via un questionnaire en ligne, pour recueillir votre avis sur le SIA et mieux identifier vos besoins et attentes.

- **un taux de participation de 9%** (en baisse de 15%);
- **un score global de - 33 points** (en hausse de 1 point).

Nous tenons toutefois à remercier l'ensemble des répondants pour leur participation et invitons le plus grand nombre à saisir cette occasion d'exprimer son avis lors des prochaines éditions.

Les résultats de l'édition qui s'est tenue du 20 au 27 juin derniers vous seront communiqués dans les prochains mémos.

évo

MINISTÈRE
PARLEMENTAIRE

SCAP



Les licenciés et anciens licenciés de la fédération française de ball-trap, de ski (biathlon) et de tir sportif pourront créer un compte à partir de **janvier 2023**.

Une nouvelle version du calendrier de déploiement du SIA a donc été créée et mise à votre disposition dans [votre espace de documentation SIA](#). Cette nouvelle version, communicable au grand public, vous permet d'identifier clairement et en un coup d'œil les prochaines périodes d'ouverture aux différents profils détenteurs.

Parallèlement et afin que vous puissiez relayer les messages facilement, nous avons mis à jour l'ensemble des supports de communication et d'accompagnement des détenteurs. Nous avons également créé de nouveaux supports de communication à destination du grand public : un flyer (plaquette d'information) et un guide utilisateur au format livret (A5) imprimables pour les mettre à disposition des usagers dans les armureries.

Ouverture de la prochaine saison de chasse : incitation à la création de comptes chasseurs



Avec la reprise de la saison de la chasse à la fin de l'été, il est fort probable qu'un grand nombre de détenteurs chasseurs décident de créer leur compte personnel SIA en pleine période estivale.

Il est donc primordial d'anticiper ce flux à venir en sensibilisant les chasseurs à la création de leur compte, avec le concours de l'ensemble des partenaires locaux.

De nombreuses préfectures ont d'ailleurs entrepris des actions auprès des acteurs de leur écosystème armes, ainsi qu'auprès des services municipaux des communes de leur département.

De son côté, le SCAE poursuit ses efforts de communication auprès des représentants des fédérations, des syndicats professionnels et de la

presse spécialisée pour informer le plus grand nombre de chasseurs possible rapidement.

Une grande opération de création de comptes, à destination des chasseurs en difficulté ou éloignés du numérique, a d'ailleurs été mise en place à l'initiative de la FEPAM à l'occasion du salon Game Fair.

Le SCAE mènera également des opérations de création de comptes en lien avec des fédérations départementales des chasseurs, dès le mois de septembre.

Un nouvel article prêt-à-publier « Suivi de la mise en œuvre du SIA : incitation des chasseurs à créer leur compte et nouveau calendrier de déploiement » est à votre disposition sur [votre espace de documentation SIA](#) pour diffusion sur vos supports de communication et sites internet.

Informations pratiques SIA

Voici quelques informations pratiques et recommandations qui pourront vous être utiles dans votre gestion et utilisation du SIA :

1. *La vente entre particuliers: le passage chez un professionnel est toujours obligatoire !*

Depuis plusieurs années, les professionnels doivent enregistrer les transactions entre particuliers. L'arme doit donc être rapatriée sur le livre de police de l'armurier pour qu'il puisse la céder ensuite à un nouveau détenteur et l'enregistrer dans le râtelier de celui-ci (sous réserve qu'il ne soit pas inscrit au FINIADA et qu'il dispose d'un compte chasseur dans le SIA).

L'Espace détenteurs ne permet en aucun cas de réaliser des transactions. Les boutons « signaler une erreur / arme manquante » n'ont absolument pas vocation à être utilisés pour procéder à une vente entre particuliers. Nous appelons votre vigilance sur cette pratique entre particuliers qui semble se développer.

Les professionnels sont plus que jamais des tiers de confiance qui ont un rôle incontournable dans la vente entre particuliers.

2. *Historique d'une transaction*

Lorsque vous transférez une arme, il est possible que vous ne voyez plus l'historique de cette arme sur votre Portail professionnels.

En effet, depuis le 8 février 2022, l'acheteur doit valider l'acquisition d'une arme dans son compte

personnel SIA pour que l'arme n'apparaisse plus dans le râtelier numérique du vendeur.

Une fois l'arme acquittée, celle-ci apparaîtra dans l'historique des sorties de votre compte professionnel SIA.

Une évolution est en cours de développement pour que la validation soit faite automatiquement par le SIA au bout de 5 jours.

3. *Conseils en cas de blocage lors de la création d'un compte chasseur*

- Privilégiez l'utilisation d'un ordinateur
- Videz les caches de votre navigateur
- Téléchargez des pièces-jointes de moins de 4 Mo pour l'ensemble et de moins de 1 Mo pour chaque document

Par ailleurs, **une anomalie connue de nos services informatiques peut empêcher dans certains cas la validation de l'étape 2 de la création du compte.** En effet, les caractères spéciaux '_' (souligné) et ':' (deux points) ne sont pas acceptés dans le mot de passe.

Dans l'attente de la correction de l'anomalie, nous vous invitons à préciser aux détenteurs d'éviter ces caractères spéciaux lors du choix de leur mot de passe.

4. *Résidence(s) secondaire(s)*

Si le détenteur dispose d'une ou plusieurs résidences secondaires dans lesquelles ses armes peuvent se

trouver, il a la possibilité d'ajouter la ou les adresses correspondantes dans son compte SIA.

Attention : il ne s'agit pas de résidence(s) fiscale(s), mais uniquement de lieux de détention et de stockage d'armes tels que la résidence d'un membre de la famille, d'un ami ou encore une maison de vacances.

Ce complément d'information n'a pour objectif que le suivi des armes. Si le détenteur a une adresse secondaire mais qu'il n'y emmène jamais ses armes, il n'a pas à renseigner ce complément d'information.

5. Les pièces justificatives à contrôler

Depuis l'ouverture du SIA aux chasseurs, ceux-ci ne peuvent acquérir une nouvelle arme que s'ils ont au préalable créé leur compte détenteur individuel.

A terme, cela dispensera l'armurier d'avoir à vérifier le permis de chasser et la validation de l'acquéreur. Seule la vérification de la pièce d'identité en cours de validité demeurera nécessaire.

Toutefois, dans l'attente de la mise en place effective de l'interconnexion du SIA avec le système d'information de la FNC (2e semestre 2022), il est demandé aux armuriers de continuer à vérifier le permis et la validation lors de l'acquisition.

Il peut également être utilement rappelé à l'acquéreur qu'il doit s'assurer que sa validation ait bien été téléchargée dans son compte SIA, afin que la préfecture puisse instruire la déclaration d'acquisition.

Mise en place du « compte unique »

Actuellement, lorsqu'un armurier est sur le Portail professionnels et souhaite accéder au RGA, il doit saisir différents mots de passe et identifiants : un identifiant et un mot de passe pour se connecter au LPN et un identifiant et un mot de passe pour se connecter au RGA.

Grâce à la mise en place du « compte unique » en juillet, les professionnels pourront se connecter directement au RGA depuis le Portail professionnels sans avoir à ressaisir des identifiants de connexion. Nous reviendrons vers vous plus en détails dès lors que cette fonctionnalité sera effective.

LE POINT RÉGLEMENTAIRE

Transactions suspectes

Les armuriers et les courtiers peuvent refuser de conclure toute transaction visant à acquérir des armes, des munitions ou des éléments d'armes ou de munitions, lorsque cette transaction présente un caractère suspect (articles L. 313-6 et R. 313-26-1 du CSI).

Ce caractère s'apprécie au vu des critères posés par le code de la sécurité intérieure. Il s'agit notamment des cas où le client :

- N'est pas en mesure de préciser l'usage qu'il envisage de faire des armes, des munitions ou de leurs éléments, objets de la transaction ;
- Souhaite l'acquisition d'armes, de munitions ou de leurs éléments dans des quantités inhabituelles ;
- Sollicite l'acquisition de types d'armes, de munitions ou de leurs éléments inhabituels pour l'usage envisagé ;

- N'est pas disposé à prouver son identité ou son lieu de résidence ;

- N'est pas familiarisé avec l'utilisation des armes, munitions ou de leurs éléments ;

- Insiste pour recourir à certaines méthodes de paiement, notamment, pour des achats importants, en argent liquide.

Le refus de conclure une transaction suspecte vise toutes les catégories d'armes, y compris, donc des armes de catégories D (telles que des armes d'alarme et de signalisation).

Un signalement doit ensuite être adressé dans les 24 heures à l'Office Central de Lutte contre le Crime Organisé (OCLCO) : oclco@interieur.gouv.fr

Rendez-vous le mois prochain !

*Vous recevez cette lettre d'information suite à votre inscription au Système d'Information sur les Armes (SIA).
Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, nous vous invitons à nous le signaler par email à l'adresse scae-communication@interieur.gouv.fr*